



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2017-18

Date : 6 juillet 2017

Domaine : Finances locales

Objet : Renouvellement contrat de location et de maintenance des copieurs mairie et école publique

Le Maire de Cléguérec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-13 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2015 déléguant au maire, en application de l'article L. 2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales, pour tous les marchés inférieurs à 100 000 € HT

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement :

DECIDE

Article 1er : De valider la proposition présentée par Buro56 pour la location et la maintenance de trois copieurs (contrat du copieur à la médiathèque toujours en cours). A savoir :

Mairie étage : 1 copieur couleur Olivetti DColor MF304

Ecole publique : 1 copieur couleur Olivetti DColor MF254

Mairie accueil : 1 copieur NB Olivetti D Copia 3502 MF+

Article 2 : Dit que la durée du contrat est de 5 ans avec des loyers trimestriels de 609 € HT. La facturation des copies s'effectue sur relevé compteur à trimestre échu aux conditions suivantes :

Olivetti D Color 304 / 254 ==> Copie Couleur 0,0310 € HT

Copie NB et Bi Couleur 0,0035 € HT

Olivetti D Copia 3502 MFPlus ==> coût copie NB 0,0035 € HT

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

ID : 056-215600412-20170706-DEC201718-DE

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 7 juillet 2017,
Par délégation du conseil municipal,
Marc ROPERS, Maire